

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74699

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant extension temporaire de 42 places de la Maison Départementale de l'Enfance, sous la gestion directe du Département du Loiret, portant à 95 places la capacité du Foyer de l'Enfance d'Orléans et 42 places celle de l'antenne à l'Est du département soit une capacité totale de 137 places

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment le 10° du II de l'article L313-1-1 du CASF relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux non personnalisés du Département, l'article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que les articles D312-197 et suivants, l'article L221-1 relatif aux missions de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou à la DRDJSCS ;

Vu l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale, lors de la séance du 23 juin 1983, adoptant le principe du transfert de propriété au Département de la Maison de l'Enfance située à Orléans, auparavant sous la gestion du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) ;

Vu l'extrait du rapport du Président du Conseil général de juin 1984 disposant notamment que la Maison de l'Enfance est un établissement dépourvu de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, qu'elle est placée sous la gestion directe du Département à la date du transfert de propriété, que son budget sera annexé au budget départemental, et que son personnel - bien que placé sous l'autorité du Président du Conseil général - continuera à bénéficier du statut de la fonction publique hospitalière régi par le Code de la santé publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental présenté en Commission permanente du 1^{er} mars 2019 présentant le dispositif de l'accueil en urgence piloté par la Maison Départementale de l'Enfance ;

Vu la délibération N°C02 du 1^{er} mars 2019 relative à l'accueil en urgence au Foyer de l'enfance prenant acte du nouveau dispositif de l'accueil en urgence par la Maison Départementale de l'Enfance ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 du Président du Conseil départemental portant extension temporaire de 19 places du « Foyer de l'enfance » de la Maison Départementale de l'Enfance, sous la gestion directe du Département du Loiret, située 60 rue basse d'Ingré – 45000 ORLEANS, et portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance (foyer et Centre parental) ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 du Président du Conseil départemental portant, jusqu'au 31 décembre 2020, extension temporaire à 60 places du « Foyer de l'Enfance » de la Maison Départementale de l'Enfance, sous la gestion directe du Département du Loiret, située 60 rue basse d'Ingré – 45000 ORLEANS ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Président du Conseil départemental portant, jusqu'au 31 décembre 2020, extension temporaire à 60 places du « Foyer de l'Enfance » de la Maison Départementale de l'Enfance, sous la gestion directe du Département du Loiret, située 60 rue basse d'Ingré – 45000 ORLEANS ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 du Président du Conseil départemental portant extension à titre permanent, de l'autorisation de la Maison départementale de l'Enfance sous la gestion du Département du Loiret, pour 24 places à l'antenne de la Maison de l'Enfance « La Villa Rolland » à Amilly (dont 20 places au foyer d'accueil et 4 places en services d'assistants familiaux) et 16 places pour les deux nouvelles unités, en complément des 41 places existantes du Foyer de l'enfance soit une autorisation de 81 places ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant extension à titre permanent, de l'autorisation de la Maison départementale de l'Enfance sous la gestion du Département du Loiret, pour 63 places réparties entre l'internat (45 places), situé 60 rue Basse d'Ingré 45000 ORLEANS, et 3 maisonnées de 6 places chacune installées sur la métropole d'Orléans et 32 places sur l'antenne à l'Est du Département réparties entre les sites « La Villa Roland » et « la Villa Mimosa » sise 1362 route de Viroy, 45200 AMILLY pour 20 places et 2 maisonnées de 6 places chacune installées sur les communes de Cepoy et Amilly.

Vu l'arrêté du 4 juillet 2023 du Président du Conseil départemental portant extension temporaire de 42 places de la Maison Départementale de l'Enfance, sous la gestion directe du Département du Loiret, portant à 95 places la capacité du Foyer de l'Enfance d'Orléans et 42 places celle de l'antenne à l'Est du département soit une capacité totale de 137 places jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant les besoins effectifs d'accueil en faveur des jeunes mineurs, en difficulté ou en danger, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), et notamment les accueils en urgence ;

Considérant les missions confiées et dévolues aux Foyers de l'enfance qui visent à assurer la sécurité de l'enfant, sa santé, son éducation, son développement social et culturel ainsi que son épanouissement personnel, et ce en coopération avec les parents détenteurs de l'autorité parentale, puis à proposer une orientation dans une structure spécialisée suite à une période d'observation pour préparer l'avenir socio-professionnel du jeune et un éventuel retour en famille ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Département, pour la Maison Départementale de l'Enfance (Foyer et Centre parental), située 60 rue Basse d'Ingré - 45000 Orléans, est révisée à compter de la date de signature du présent arrêté. Une extension provisoire de 42 places est accordée (32 places au foyer départemental de l'enfance, 10 places à la Villa Mimosa).

Ainsi, la capacité d'accueil autorisée de la Maison Départementale de l'Enfance est étendue temporairement à 137 places d'hébergement complet à titre permanent pour des enfants et adolescents confiés à l'ASE, et ce jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

Article 2 - Cet arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation globale. Celle-ci est maintenue pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

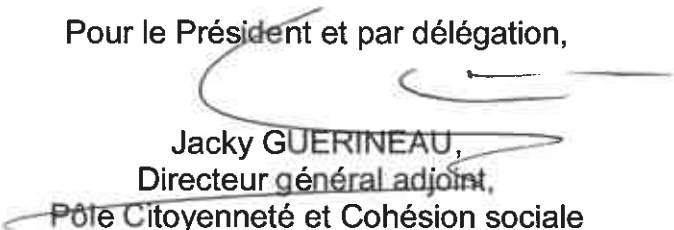
Article 3 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Département du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Maison Départementale de l'Enfance et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE **19 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Jacky GUERINEAU,
Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies